

Règlement Intérieur
Ecole Élémentaire Yavné – CP au CM2
Année scolaire 2024-2025

Dernière mise à jour – Juin 2024

L'école Yavné est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'État qui est soumis aux règles et aux lois en vigueur de l'Éducation Nationale.

Le Groupe Scolaire Yavné est une communauté éducative présentant des propriétés qui relèvent de son caractère propre : Établissement juif, respectueux de la Torah, fidèle à Israël et ouvert sur la cité et sur le monde.

A ce titre, il induit un projet de vie juive parallèle mais indissociable du règlement intérieur général (ci-joint en fin de document).

Il a vocation à former des élèves pour devenir des citoyens engagés, respectueux des valeurs de la Tradition et de la République, contribuant ainsi à construire le monde de demain.

Le présent règlement représente un contrat tripartite entre élèves, parents et établissement.

Les acteurs principaux ont des devoirs et des droits que chacun s'engage à respecter.

L'inscription d'un enfant à Yavné signifie que ses parents accordent leur confiance à l'institution et à ses équipes.

Les conditions d'inscription et de réinscription sont précisées paragraphe XIII.

Le non-respect de ce règlement mais aussi du projet de vie juive de l'établissement constitue de facto une rupture de contrat, synonyme du non-maintien de l'élève dans l'école, sans préavis.

I. ASSIDUITE - RESPECT DES HORAIRES

a. L'assiduité

L'assiduité aux cours est contrôlée quotidiennement. En dehors des congés scolaires, la fréquentation de l'école maternelle et élémentaire est requise.

Aucune anticipation ni prolongation de la durée des congés scolaires ne sera tolérée.

Un élève qui s'est absenté devra être excusé à son retour sur Ecole Directe à l'enseignant et à la vie scolaire. Dans le cas contraire, il ne sera pas admis en classe.

b. Respect des horaires

• Entrée

Les élèves doivent arriver avant 7H55 précises.

Les élèves doivent être ponctuels et se mettre en rang dans la cour à la sonnerie de 8H00.

Une fois les enfants déposés, les parents doivent quitter l'Établissement.

Aucun parent ne doit se trouver dans les couloirs.

Les retards sont recensés par la surveillante et signalés aux parents sur EcoleDirecte.

En cas de retard justifié exceptionnel, l'élève sera autorisé à rejoindre les cours à condition qu'il soit muni d'un mot des parents à présenter au personnel de surveillance ou d'un message sur EcoleDirecte.

A la suite de 3 retards, l'élève restera la matinée avec la surveillante.

Aucun appel au secrétariat ne pourra justifier un retard.

• Sortie

Lundi, Mardi, Jeudi : 16H45

Mercredi : 12H15

Vendredi : 14H15 toute l'année.

Après les horaires indiqués, l'école n'est plus responsable des élèves.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement.

Attention, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors de la semaine scolaire.

En cas de rendez-vous orthophonique régulier, l'établissement devra être informé en début d'année et l'enfant sera récupéré à la loge de sécurité.

II. VIE SCOLAIRE / DISCIPLINE

➤ Respect des personnes :

- Toute violence verbale ou physique d'un élève envers un autre élève ou du personnel de l'école sera sévèrement réprimée et les parents avisés dès le 1^{er} comportement inadmissible de leur enfant.
- Un enfant perturbateur ou violent peut faire l'objet d'une suspension de cours provisoire, voire définitive.
- Les élèves devront s'abstenir de tout bavardage intempestif et de toute agitation qui perturberaient le bon déroulement des cours.
- Les élèves ne doivent venir à l'école qu'avec le matériel nécessaire à l'usage scolaire : il est interdit de faire entrer à l'école des objets dangereux, des objets de valeur ou de l'argent. L'Ecole dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Toute forme de commerce est strictement interdite.
- Les portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école primaire. Tout portable sera confisqué et les parents devront venir le récupérer auprès de la Direction.

➤ Respect des lieux :

- Le respect des lieux, des salles de classes, du matériel pédagogique ou numérique, constitue une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement.
- Toute dégradation sera soumise à une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, ainsi qu'au remboursement des dégâts occasionnés.
- Par ailleurs, le Groupe Scolaire Yavne a déployé un dispositif de tri sélectif pour le traitement des déchets. L'ensemble de la communauté éducative est tenu de respecter les consignes de tri.

➤ Goûter :

- **Les élèves de l'élémentaire** sont autorisés à apporter des goûters pour la récréation du matin à condition qu'ils portent une mention claire de sa provenance ainsi que le label de cacherout. Les bonbons sont interdits.

III. SECURITE

➤ Arrivée et départs des élèves

- Le **Respect des horaires** est par ailleurs essentiel à la protection de notre école.
- Pour des raisons de sécurité, après 8h00, aucun parent ne doit rester dans l'établissement.
- Les parents doivent impérativement remplir un document **d'autorisation parentale** pour permettre à un autre adulte de venir récupérer son (ses) enfant(s).
- Aucun élève ne sera libéré de la classe sans autorisation et reconnaissance de l'adulte autorisé par la maîtresse.
- Par ailleurs toute personne qui n'est pas en lien de parenté direct avec l'enfant ne sera pas autorisée à entrer dans l'établissement.
- Nous vous rappelons **qu'il est interdit de laisser un enfant sans surveillance hors temps scolaire ou temps d'activités.** (Entre autres le mercredi et vendredi après-midi)
L'enfant doit impérativement être récupéré dès la fin des activités.

En cas d'accident l'école dégage toute responsabilité.

- En cas d'activités, une autorisation de sortie est demandée aux parents.
Le règlement intérieur s'applique aussi à l'extérieur de l'école.

➤ L'accès à l'Etablissement

- L'établissement se donne le droit de demander un contrôle de sacs et l'identité des personnes étrangères à l'établissement doit être systématiquement vérifiée.
- Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants. Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement. La sécurité peut le cas échéant placer des barrières dont il faudra respecter les indications.
- Il est aussi demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

➤ Prévention

Dans le cadre de la prévention, des exercices seront organisés durant l'année scolaire (confinement, évacuation incendie...).

➤ En journée

L'accès au bâtiment en journée est strictement interdit pour les parents ou étrangers sauf, en cas de RDV. La sécurité demandera obligatoirement une carte d'identité et préviendra la ou les personnes liées à ce rendez-vous qui viendra l'accueillir directement. Il est formellement interdit qu'un étranger déambule dans l'établissement seul.

Tous les accès et portes doivent être fermés pendant les heures de classe.

La sécurité veillera à chaque entrée et sortie qu'aucune porte ne reste ouverte.

➤ Vidéosurveillance

L'accès aux vidéosurveillances est exclusivement réservé à la Direction.

Aucun enregistrement ne sera fourni ou consultable aux familles et/ou au personnel.

Comme le prévoit la loi, les autorités judiciaires constituent la seule autorité ayant la capacité de réquisitionner un éventuel enregistrement, dans un délai qui tient compte des installations techniques de notre site.

IV. COMPORTEMENT PENDANT LE REPAS

- Les moments de repas restent un moment d'échanges avec les camarades.
- Les enfants doivent manger dans le calme, ne pas se lever sans autorisation, ne pas gaspiller ni de jouer avec la nourriture.

V. COMPORTEMENT PENDANT LES RÉCRÉATIONS

- Dès la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang pour descendre et remonter en classe dans le calme accompagnés de leurs professeurs.
- Aucun élève ne doit rester dans la classe ou dans les étages pendant les récréations sous peine de sanction.
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative.
- Les élèves s'interdiront tout acte de violence volontaire ou toute grossièreté à l'encontre d'un de leurs camarades sous peine de sanction.

VI. RELATION FAMILLE – ECOLE

- Les élèves, tout comme les parents d'élèves, sont tenus de respecter les personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, éducateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien et de restauration, agents de sécurité.

En cas de manquement, la réinscription des enfants à Yavné sera compromise, sans préavis.

- Chers Parents, vous ne pouvez pas vous entretenir avec un enseignant au moment de la rentrée des classes.
- Vous pouvez prendre un rendez-vous **UNIQUEMENT** par le biais du cahier de liaison ou école directe. Merci de ne pas utiliser les portables personnels.
- Le seul outil de communication parents-personnel est Ecole Directe pendant les heures d'ouverture de l'établissement.
- Le fonctionnement de l'Etablissement **relève de la seule autorité de la Direction** (répartition des élèves dans les classes, l'affectation d'un maître à un groupe etc.).

VII. TENUE VESTIMENTAIRE

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.
- Les vêtements (gilets, blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les débardeurs, les décolletés, les « Crop-tops », les shorts courts et les mini jupes sont interdits (bermuda toléré au Primaire).

- Les chaussures sans attaches à l'arrière sont interdites.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (toléré en extérieur en cas de température extrême)

VIII. HYGIENE ET SANTE

- Les élèves doivent arriver dans un état de propreté et d'hygiène corporelle convenable : vêtements propres, ongles coupés, cheveux ramassés pour les filles, cheveux coupés courts pour les garçons.
- En cas de maladie infantile, l'enfant ne sera accepté qu'avec un certificat de non contagion.
- Poux : **À tout moment nous pourrions décider de l'éviction de l'école, si un enfant est porteur de lentes ou de poux.**
- **En cas de fièvre >38°C, les parents seront systématiquement contactés pour venir récupérer leur enfant, afin de protéger la collectivité d'éventuelle épidémie.**
- Les élèves ne doivent pas arriver à l'école atteints de maladie pouvant nuire à la santé des autres.
- Les parents viendront les récupérer le plus rapidement possible si cela était constaté par l'infirmière ou l'enseignant.
- Quand un élève ou un membre de sa famille est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser l'école et se conformer aux mesures d'éviction.
- Un certificat médical signifiant la réintégration de l'élève sera exigé.
- Il est interdit aux parents de remettre des médicaments à leurs enfants.
- En cas de traitement médical, et après notification par les parents sur le cahier de liaison, le traitement sera administré sur présentation exclusive de l'ordonnance.
- Les familles doivent impérativement déclarer les allergies de leur enfant via fiche sanitaire.

A. En Cas d'accident scolaire :

- Les parents sont immédiatement informés par téléphone.
- Si des points de suture ou une radiographie sont nécessaires, la direction appelle les parents pour qu'ils prennent en charge leurs enfants dans les meilleurs délais.
- S'il s'agit d'un accident plus grave, l'école prévient les pompiers ou le S.A.M.U qui assureront la prise en charge de l'élève et son transport à l'hôpital. Si toutefois, les parents n'ont pas pu arriver avant la prise en charge des pompiers, la direction désigne un membre de l'équipe pédagogique pour accompagner l'élève durant son transport à l'hôpital.
- Une autorisation d'intervention par l'école, en cas d'impossibilité de joindre les parents, doit être remise tous les ans dès la rentrée.

B. Le Personnel référent santé de l'Etablissement :

❖ L'infirmière

Notre établissement dispose d'une infirmière diplômée d'État.

Ses responsabilités incluent :

- La coordination des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et de toutes les démarches liées à la santé.
- La formation en hygiène et santé, dispensée tant au personnel qu'aux élèves.
- La gestion des situations d'urgence concernant les élèves.
- L'évaluation et le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques de santé.
- La liaison avec les familles, les professionnels de santé et les services médicaux pour assurer un suivi optimal des élèves.
- La promotion de la santé et du bien-être au sein de l'établissement par le biais de campagnes de sensibilisation et d'éducation à la santé.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective médicale sur les élèves en difficulté.

Il est important de noter que l'infirmière ne se substitue pas au devoir parental de soigner leur enfant avant de l'envoyer à l'école.

❖ La psychologue

Notre établissement dispose également d'une psychologue scolaire. Ses responsabilités incluent :

- La détection des situations nécessitant une attention particulière en matière de santé mentale et de bien-être des élèves.
- L'évaluation initiale des difficultés rencontrées par les élèves sur les plans émotionnel, comportemental et scolaire.
- L'orientation des familles vers des services de suivi psychologique ou médical extérieur lorsque cela est nécessaire.
- La collaboration avec les enseignants, les parents et les professionnels de santé pour créer un environnement scolaire favorable au bien-être psychologique des élèves.
- La participation aux réunions de l'équipe éducative pour apporter une perspective psychologique sur les élèves en difficulté.
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation et de prévention sur des thèmes comme la gestion du stress, les relations interpersonnelles et l'estime de soi.

Il est important de noter que la psychologue ne se substitue pas aux devoirs parentaux en matière de suivi médical et psychologique de leur enfant. Elle n'assure pas de suivi régulier des élèves, mais permet de détecter des situations afin de réorienter les familles vers le suivi

IX. LES COMMISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

A. Le Conseil de Classe

En fin de trimestre, la Directrice du Primaire, réunit un conseil de classe qui fait le bilan du suivi pédagogique de l'élève. Ce conseil est également l'occasion pour l'équipe pédagogique d'échanger et de rechercher des pistes d'accompagnement des élèves en fonction de leur situation. Le conseil de classe du dernier trimestre détermine si l'élève est en mesure d'accéder à la classe supérieure.

B. Le Conseil d'Ecole

Le Conseil d'Ecole est réuni au moins une fois par an par le Chef d'Établissement, assisté de la Directrice du Primaire, afin d'échanger sur les dispositifs pédagogiques de l'établissement. Il est constitué de professeurs qui représentent le corps enseignant ainsi que des représentants du personnel éducatif.

X. RESPONSABILITES DES PARENTS

Le Groupe Scolaire Yavné ne se substitue pas aux devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants et au regard de la loi.

Nous citerons ici une liste non exhaustive de ces devoirs

A. Suivi Scolaire et Comportemental

Les parents doivent suivre le travail scolaire et le comportement de leur enfant. Les parents doivent se tenir informés des exigences de la classe et de l'enseignant grâce aux informations fournies par l'école, signer les cahiers, les évaluations etc.

B. Réponse aux Sollicitations de l'École

Les parents doivent répondre aux sollicitations de l'école, que ce soit par téléphone, courrier, sondages, convocation ou lors de réunions.

C. Suivi Médical et Paramédical

Les parents doivent assurer le suivi médical et paramédical (orthophoniste, psychologue, ergothérapeute, etc.) de leur enfant et en informer avec les équipes pédagogiques.

D. Obligation de Scolarisation

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, les parents doivent garantir la scolarisation de leur enfant.

E. Justification des Absences et Ponctualité

Les parents doivent justifier les absences de leur enfant et veiller à sa ponctualité.

F. Respect et Éducation

Les parents doivent enseigner et veiller au respect du personnel et des autres élèves et respecter la communauté éducative dans son ensemble (Direction, Personnel, Enseignants, Parents, Elèves...).

G. Déontologie et Esprit Constructif

Les parents doivent maintenir une attitude déontologique et agir de manière constructive.

H. Collaboration

Les parents doivent collaborer avec les enseignants et le personnel scolaire pour soutenir le parcours éducatif de leur enfant.

I. Participation aux Activités Scolaires

Les parents doivent encourager et permettre la participation de leur enfant aux activités et sorties scolaires, qui contribuent à son développement global.

J. Sécurité et Bien-être

Les parents doivent veiller à la sécurité et au bien-être général de leur enfant en fournissant des informations pertinentes à l'école (situation particulières, divorces, séparation, deuil, adoption etc.).

XI. REGLEMENT DES SCOLARITES

La facturation s'effectue à l'année afin de faciliter le paiement et les tarifs annuels sont communiqués au moment des réinscriptions ;

Les familles sont prélevées le 5 de chaque mois selon les modalités suivantes :

- **Toute petite section** : prélèvement de septembre à juillet.
- **Petite section à la seconde incluse** : prélèvement de septembre à juin.
- **Première et terminale** : prélèvement de septembre à mai.

En cas de confinement, tous les mois de scolarité restent dus.

XII. CHANGEMENT D'ECOLE EN COURS D'ANNEE

Pour quelque raison que ce soit, si votre enfant devait partir de l'établissement en cours d'année scolaire, la scolarité resterait due **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.

XIII. INSCRIPTION/REINSCRIPTION

Tous les détails figurent dans les dossiers distribués aux familles durant les campagnes d'inscription et réinscription

Il est précisé que l'inscription à Yavné est annuelle et que la réinscription d'un enfant d'une année sur l'autre n'est pas tacite. Elle doit nécessairement faire l'objet d'une demande de réinscription.

XIV. LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET LE DROIT A L'IMAGE.

A. Le règlement général sur la protection des données - RGPD

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles que nous collectons sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date de sortie de votre enfant de notre établissement. Ces données sont strictement utilisées à des fins administratives et de suivi, et sont protégées par des mesures de sécurité appropriées pour garantir leur confidentialité et leur intégrité. Si vous souhaitez demander la suppression d'un élément spécifique de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre secrétariat à tout moment.

B. Le droit à l'image

Le Groupe Scolaire Yavné communique sur ses activités via les réseaux sociaux et les médias (Facebook, Instagram).

Sur les réseaux « publics » et consultables par tous, des photos sont publiées avec un filtre sur le visage des mineurs.

Sur les réseaux privés, dont les seuls membres autorisés appartiennent à la communauté éducative Yavné, les photos ne comportent pas de filtres.

Les parents qui refusent toute utilisation, y compris selon ce fonctionnement, doivent écrire chaque année à la Direction.

Le Chef d'Etablissement a toute autorité pour apporter des modifications au règlement intérieur. Le cas échéant, une information sera communiquée aux familles.

Le Directeur Général
M. Daniel Dubreuil

Directrice du Primaire
Mme Valérie CHETRIT

Ci-joint le projet de vie juive qui s'applique à l'ensemble du Groupe Scolaire.

Projet de vie Juive
Groupe scolaire Yavné
Version 2024-2025

Le groupe scolaire Yavné est un établissement sous contrat qui réunit des enfants de la maternelle à la Terminale. Son caractère propre est d'être un établissement ayant à cœur de transmettre les valeurs du judaïsme alliées à celles de la République Française.

Nos élèves reçoivent tout au long de leur cursus scolaire un enseignement tourné vers le respect d'autrui, de soi, du Créateur, ainsi que l'amour de la Torah, de la terre d'Israël et de son peuple. Ce projet s'applique de facto à chaque élève inscrit à l'école.

1. Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte, décente et pudique selon l'esprit des règles édictées par les lois du judaïsme (Halakha).

Pour les garçons :

- Le port de la Kippa est obligatoire au sein de l'établissement.
- Le port de la casquette ou du bonnet est formellement interdit dans l'établissement (la casquette est tolérée en extérieur en cas de température extrême)
- Le port du short est interdit (bermuda toléré au Primaire).
- Les cheveux doivent être suffisamment courts (selon l'appréciation de la Direction).
- La coupe doit être régulière (pas de coupe ni de couleur de cheveux excentrique).
- Le port du Talith Katane (« Tsitsit ») est recommandé.

Pour les filles :

- Les décolletés, les « crop-tops », les shorts et les débardeurs sont strictement interdits même en EPS. Les t-shirts manches courtes sont tolérés.
- *Au Collège-Lycée :*
 - Le port du pantalon est interdit.
 - Seule une jupe au niveau du genou, sans fente, est autorisée.

Pour tous :

- Les vêtements, troués (comme les jeans) laissant apparaître la peau ou les sous-vêtements, ou encore avec des motifs et imprimés indécents, sont interdits.
- Aucun tatouage ou piercing visibles ne sauraient être tolérés.

2. Cantine :

Les repas servis sont strictement respectueux des lois alimentaires du judaïsme (cacherout) et sont sous le contrôle du consistoire israélite de Marseille.

3. L'enseignement religieux juif : le Kodèch

Il s'agit d'un enseignement conforme à nos valeurs juives visant à renforcer l'identité juive et à éveiller les consciences religieuses en transmettant des savoirs indispensables à la pratique du judaïsme et de ses commandements, les Mitsvot :

- Étude des textes fondateurs du judaïsme : le Pentateuque : **Houmach**, recueil de la loi juive orale et de la littérature rabbinique : la **Michna** et le **Talmud**
- Étude de la section hebdomadaire de la lecture de la Thora : la **Paracha** de la semaine
- Étude des lois juives : la **Halakha**
- Enseignement et pratique de la prière : la **Téfila**
- Enseignement et pratique de l'ablution des mains : **Nétilat Yadayim** avant le repas et la récitation des actions de grâces : **Birkat Hamazone** après les repas.

4. La vie communautaire

- Chaque vendredi, pour les élèves de la Maternelle, des cérémonies ritualisant l'entrée du Chabbat sont organisées.
- La cérémonie : remise du Sidour (livre de prière) pour les classes de CP est organisée à la fin du premier trimestre.
- Une cérémonie en fin d'année est organisée pour clôturer les programmes d'enseignements Bar et Bat Mitsva (6^e/5^e).
- Des offices religieux quotidiens sont prévus pour les élèves du Collège-Lycée. La Tefila (prière) est obligatoire, l'office démarre à 8h00.
- Des événements ponctuels peuvent être organisés dans l'année comme la Hafrachat 'Hala, Chabbat Communautaire etc.

5. Enseignement et apprentissage l'hébreu moderne comme langue vivante

- L'enseignement de l'hébreu moderne à la maternelle à raison de 1 à 2 heures par semaine selon les classes pour familiariser les plus petits à l'apprentissage de cette langue.
- L'enseignement de l'hébreu moderne au primaire à raison de 1h30 par semaine et par classe.
- L'hébreu est un choix possible de LV2 dès la 5ème pour tous nos élèves et il est vivement recommandé

6. L'attachement à Israël

Le groupe scolaire Yavné est historiquement lié au devoir de mémoire et à l'histoire d'Israël pour cela des commémorations et festivités sont organisées chaque année : **Yom Hashoah, Yom Hazikaron, Yom Haastmaout, Yom Yerouchalayim.**